

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX NOVEMBRE (10/11/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 novembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

M. Luc PORTES (représenté par Madame Any DELCHER), **Adjoint**,
Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

ETAIT EXCUSE : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**.

Madame Reine-Claude ORTALO est nommée secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION - VENTES - LOCATIONS

08 – 10 novembre 2022

8. Acquisition d'un bien immobilier cadastré DK 1271, situé rue Wladislas NOWAK

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L1311-9, L1311-10, L1311-12 et L1311-13,

Vu les articles L1211-1 et L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-7,

Vu la promesse de vente de la SCI AMELSADI en date du 06 mai 2022, (pièce 1 annexée),

Vu le plan d'alignement au titre de la servitude EL 7 approuvé en préfecture le 24 février 1931, (pièce 2 annexée),

Vu le plan de division du géomètre, (pièce 3 annexée),

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien, conformément au 2ème alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bien immobilier non bâti, rue Wladislas-Nowak, cadastré DK 1271, d'une superficie de 48 m², est la propriété de la SCI AMELSADI dont Mme CHOURFI Najate est la gérante,

Considérant que par courrier en date du 06 mai 2022, la SCI AMELSADI a proposé à la commune d'acquérir ce terrain au prix de 5 000 €,

Considérant que ce bien est frappé d'alignement par le plan d'alignements généraux approuvé en préfecture le 24 février 1931,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de rénover et d'élargir la rue Wladislas-Nowak, afin de répondre aux normes de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services d'évaluation domaniale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle DK 1271 d'une contenance de 48 m², rue Wladislas-Nowak, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 5 000 € hors frais de notaire,

CHARGE l'office notarial SCP GUILLAMAT, sis 14 Rue GUILERAN à MOISSAC de cette opération,

PRECISE que les frais notariés ainsi que les frais de déplacement d'une borne seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Pour copie conforme
Moissac, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Reine-Claude ORTALO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :